



Mémoire

Projet de Plan de protection et
de mise en valeur du Mont-Royal

Présenté à
l'Office de consultation publique de Montréal

23 avril 2008

TABLE DES MATIÈRES

AVANT PROPOS

Résumé de la position des Amis de la montagne	3
Présentation du document	

PREMIÈRE PARTIE

1. Présentation des Amis de la montagne et mise en contexte	3
2. Résultats de la mise à jour du Plan de 1992.....	4
2.1 Un territoire restreint	
2.2 Un bon diagnostic mais un diagnostic inégal et incomplet	
2.3 L'absence de l'énoncé d'une vision	
2.4 Des outils de protection innovateurs mais fragiles	
2.5 L'absence de priorités et de plans d'actions	
3. Processus décisionnels et cadre de mise en œuvre	7
3.1 Une table de concertation au rôle passif	
3.2 Le Pacte patrimonial du Mont-Royal : un document à compléter et à intégrer dans un réel processus de concertation	
Rappel des recommandations	11

DEUXIÈME PARTIE

1. Les régimes de protection et de mise en valeur proposés et leur application.....	12
2. L'accessibilité	13
3. Promouvoir, faire connaître et sensibiliser : une condition nécessaire à la protection et à la mise en valeur.....	14
5. Le financement	14
6. La mise en place d'un cadre de gestion	15
6. Le projet de complexe sportif du Collège Jean-de-Brébeuf	16
Deuxième partie : conclusion	17

AVANT-PROPOS

Résumé de la position des Amis de la montagne

Le projet de Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal déposé par la Ville de Montréal aux fins de la consultation publique rassemble une somme imposante de travail et d'expertise. Il pose un regard juste sur l'état de la montagne et de ses divers patrimoines ainsi que sur les principaux enjeux et problèmes.

Cependant, il s'agit d'un document encore incomplet sur des aspects qui nous apparaissent essentiels. Ainsi, il manque au document :

- une vision sur l'ensemble du territoire de la montagne; le document présenté se limite essentiellement au territoire de l'arrondissement historique et naturel décrété par le Gouvernement;
- une actualisation du concept des trois sommets et une vision qui orientent les objectifs et déterminent les priorités d'actions;
- les garanties de la réalisation et du suivi des intentions annoncées.

Finalement, et de façon plus fondamentale pour Les amis, le processus qui encadre le développement sur la montagne ne rencontre pas les exigences auxquelles les Montréalais sont en droit de s'attendre, c'est-à-dire des objectifs de transparence, de concertation et de participation. Ce sont ces objectifs qui ont été annoncés par l'Administration municipale lors de la création de la Table de concertation du Mont-Royal et qui ont été la première et principale motivation de l'implication des Amis dans l'ensemble de toute la démarche.

Présentation du document

La première partie de notre mémoire portera donc sur les éléments ci-haut mentionnés considérant qu'ils sont le fondement même du succès de la démarche que nous avons collectivement reprise en 2005 avec la mise sur pied de la Table de concertation du Mont-Royal.

La deuxième partie présentera plus en détail les commentaires et les recommandations sur des éléments spécifiques du Plan et sur les documents qui ont été déposés lors des ateliers tenus entre le 18 mars et le 1^{er} avril 2008. Cette deuxième partie sera d'ailleurs déposée en séance.

PREMIÈRE PARTIE

1. Présentation des Amis de la montagne et mise en contexte

Les amis de la montagne est un organisme indépendant fondé par la communauté montréalaise en 1986 et qui s'est donnée pour mission la protection et la mise en valeur du mont Royal en favorisant l'engagement de la communauté et l'éducation à l'environnement. Les amis poursuivent ainsi une très longue tradition, unique au Québec, d'implication des citoyens pour la sauvegarde de la montagne.

Plusieurs moments importants ont marqué l'histoire de la montagne en 150 ans. Parmi ceux-ci, on peut dire que la démarche de concertation et de planification qui a été mise de l'avant à la fin des années 1980 était sans précédent et très prometteuse en termes de protection de la montagne et de collaboration de toutes les parties prenantes. Que l'on pense au Site du patrimoine du Mont-Royal, au Comité de concertation intérimaire et au Plan de 1992, ces réalisations ont été des étapes importantes et innovantes qui ont pris forme en réponse aux demandes des citoyens. Cependant, l'absence d'engagements fermes et de structure de gestion adéquate ont fait en sorte que le suivi de toutes ces réalisations a été une très grande déception.

Malgré quelques bonnes initiatives, il aura fallu près de 20 ans et des efforts considérables pour refaire le chemin parcouru. C'est grâce aux démarches et aux pressions répétées du milieu associatif et de la société civile que l'enjeu de la protection du mont Royal est resté prioritaire malgré tous les aléas qu'ont entraîné, entre autres, les questions de fusion / défusion des villes et arrondissements au cours des dernières années.

En 2002, grâce à cet engagement continu des Montréalais, le mont Royal a été un des neuf grands chantiers du Sommet de Montréal et en 2003, le Conseil des ministres décrétait le mont Royal premier arrondissement historique et naturel au Québec (AHNMR) - un message sans équivoque identifiant la montagne comme un site patrimonial d'intérêt national à protéger.

Le Sommet de Montréal en 2002 et ses conclusions sur le chantier du mont Royal nous ont permis de croire que l'échec du Plan de 1992 ne se répéterait pas une deuxième fois. En effet, parmi les principaux consensus retenus, figuraient les engagements suivants :

« Garantir la protection et la mise en valeur du patrimoine naturel, paysager, bâti, culturel et historique du territoire du mont Royal incluant le noyau vert, la ceinture institutionnelle et la couronne urbaine dans un cadre de juridiction municipale. La révision des mesures de protection doit aboutir à des règles d'aménagement et de gestion claires et intégrées; »

et de

« Mettre en place avec les partenaires, un mécanisme formel et permanent de concertation qui sera inscrit dans la Charte de la Ville de Montréal ».

(Sommet de Montréal 2002)

En mars 2005, le Comité exécutif de la Ville de Montréal créait la Table de concertation du Mont-Royal et lui donnait le mandat de :

1. collaborer avec la Ville à la mise à jour du Plan de 1992;
2. conseiller la Ville sur les processus décisionnels et les plans de gestion applicables à l'AHNMR dans une perspective de cohérence pour la mise en œuvre du Plan.

Les chapitres 2 et 3 font le point sur ces deux aspects du mandat de la Table.

2. Résultats de la mise à jour du Plan de 1992

2.1 Un territoire restreint

Dans un souci de vision globale de tout le territoire de la montagne, Les amis ont régulièrement demandé que le territoire protégé soit élargi pour inclure non seulement la couronne institutionnelle mais aussi les flancs résidentiels et urbains (cf. carte des Amis). Si le Gouvernement n'a pas cru utile de délimiter l'AHNMR de façon aussi large parce que la gestion de l'espace urbain relève des municipalités, on se serait attendu à ce que les villes et les arrondissements établissent une intégration plus large de la montagne avec les quartiers environnants. Présentement, de nombreuses cartes du Plan sont calquées sur le territoire de l'AHNMR sans montrer le lien avec le tissu avoisinant et sans se préoccuper de transitions. Si le concept d'éco-territoire est bien défini pour le milieu naturel de la montagne, auquel il applique les concepts de noyaux, de corridors et de zones tampons, il devrait pouvoir inspirer aussi l'application des mesures relatives à l'espace urbanisé de la montagne (noyau vert, couronne institutionnelle, ceinture résidentielle).

Recommandation :

Que les villes et arrondissements démontrent leur volonté de préserver le patrimoine de la montagne au-delà des exigences ministérielles actuelles et envisagent une définition plus englobante du territoire à protéger.

2.2 Un bon diagnostic mais inégal et incomplet

Le document qui est soumis à la consultation publique pose un regard pertinent sur l'état de la montagne, sur ses divers patrimoines et les enjeux et défis qui sont à relever pour permettre une meilleure protection de la montagne et sa mise en valeur. Cependant, à la lecture du document, on constate que plusieurs parties sont encore à un stade embryonnaire et que de nombreux plans de gestion et d'études restent à compléter. Le travail de documentation et d'analyse qui a été fait sur le mont Royal au cours des trois dernières années reste quand même appréciable et la très longue liste de documents de référence affichée sur le site Internet de l'Office de consultation publique pour les fins de cet exercice parle de soi.

Ce travail d'analyse et de documentation est le résultat de l'effort conjoint de tous les membres de la Table et de l'expertise de nombreux professionnels de la ville de Montréal qui y ont participé pendant trois ans. En plus de la satisfaction de contribuer à l'avancement de la connaissance sur le mont Royal, chaque participant a pu bénéficier, lors d'échanges entre les différents acteurs du territoire, d'une plus grande compréhension des composantes de la montagne, de ses enjeux et de ses valeurs et ce, malgré la diversité des points de vue et des expériences dès le départ dans les groupes de travail.

La qualité des résultats obtenus confirme la valeur ajoutée d'une participation élargie de tous les acteurs à un processus de réflexion et de planification. De plus, ces résultats sont partagés et font l'objet d'un fort consensus porté par tous les intervenants concernés, gage d'une mobilisation et d'un suivi assuré.

2.3 Absence d'un énoncé de vision

En 1992, le concept des trois sommets avait guidé l'élaboration du Plan de mise en valeur du mont Royal :

« Le concept des trois sommets traduit cette vision renouvelée et unificatrice de la montagne. Parce qu'il fait référence à un aspect particulier du relief de la montagne et à l'existence de ses trois juridictions municipales, il signifie à la fois un retour à ses caractéristiques propres, et donc une compréhension fondamentale et globale de son génie particulier et une direction pour l'avenir de sa mise en valeur. Ainsi, l'expression « trois sommets » conserve-t-elle toute sa portée historique concrète tout en gagnant la force d'une image nouvelle qui devrait orienter les actions futures. »

(Plan de mise en valeur du mont Royal, 1992, p.2)

Le document qui est présenté à la consultation publique ne précise pas d'entrée de jeu quelle est la vision qui devrait guider nos interventions collectivement pour les prochaines années. Le contexte social, économique et municipal a changé au cours des 15 dernières années. Même si la montagne représente toujours le même lieu emblématique et identitaire pour les Montréalais, il importe, en 2008, d'actualiser ce concept unificateur et de le préciser.

Cette vision pour la montagne permettra, entre autres, de mettre en perspective et de mieux baliser les mesures de protection de la montagne, lesquelles ne doivent pas être une simple accumulation de règles découlant des régimes visant différents types de patrimoine. La protection de la montagne devrait être la résultante des arbitrages entre les trois régimes (milieux naturels, milieux construits et aménagés et paysages), arbitrages qui n'ont pas été réalisés et qui nécessitent l'apport d'une vision globale.

Il nous apparaît donc que ce document imposant résultant d'un travail collectif minutieux donne une impression de protection complète abordant tous les sujets. Pourtant, une vision globale et commune du futur de la montagne devrait non seulement aider à établir des priorités mais aussi à mobiliser la communauté montréalaise dans un projet rassembleur. Elle devrait, en outre, aider à développer le sentiment d'appartenance et à favoriser une appropriation collective de la montagne. Il est donc urgent de préciser cette vision globale qui sera portée par toute la communauté montréalaise.

Recommandation :

Que la Table de concertation réalise l'exercice de préciser le concept porteur de la vision globale devant orienter le Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal.

2.4 Des outils de protection innovateurs mais fragiles

De façon générale, le projet de Plan présente un ensemble de mesures de protection innovatrices très intéressantes que les Amis appuient fortement. La préservation des espaces verts et de la biodiversité est primordiale pour la montagne. La limitation de la densification est également essentielle mais une part trop grande de leur application est laissée à la négociation bilatérale avec les grands propriétaires institutionnels (nous abordons ce thème plus en détail au chapitre du Pacte patrimonial).

Les outils à l'égard des vues sont eux aussi innovateurs en tant qu'instruments de repérage. La portée réelle de ceux-ci est cependant décevante; en effet, ils ne

comprennent guère de mesures fermes, ne prévoient rien pour éviter les effets cumulatifs ou pour restreindre l'implantation de bâtiments de grande hauteur dans l'axe des principales vues. Un travail important d'étude et d'analyse doit être poursuivi par la Ville et les arrondissements, considérant notamment que les vues débordent du territoire de l'AHNMR.

Une analyse plus détaillée des régimes de protection est présentée en deuxième partie de notre mémoire.

2.5 L'absence de priorités et de plans d'actions

Le meilleur diagnostic et le plan le plus détaillé n'ont que très peu de valeur et d'intérêt s'ils ne sont pas soutenus par des objectifs mesurables, des plans d'actions, des échéanciers, des budgets et par l'identification de personnes responsables de leur réalisation. Le projet qui est soumis en consultation ne contient aucun de ces éléments. C'est plus de 120 « mesures » parfois générales ou très spécifiques qui s'additionnent les unes aux autres.

A la lumière des informations complémentaires qui ont été fournies par les représentants de la Ville de Montréal lors des séances d'informations de la présente consultation publique, on comprend que la Plan de protection et de mise en valeur est « un document évolutif » dont les budgets et les priorités seront établis à chaque année par le Conseil municipal de la Ville.

Bien que promis et annoncé, le Plan de mise en valeur de 1992 n'a jamais donné lieu à un plan d'actions; dix-huit ans plus tard, nous sommes toujours à compléter des études et à raffiner le diagnostic, à remettre sur le métier les projets non réalisés. Toutes les énergies, les ressources et les sommes d'argent qui ont été investies dans le projet du mont Royal depuis le Sommet de Montréal, sans compter la confiance que les Montréalais ont mis dans la démarche, exigent qu'on se donne les moyens de réaliser collectivement et concrètement les objectifs fixés.

Recommandation :

Que la Ville, en collaboration avec la Table de concertation, établisse rapidement un plan d'actions identifiant des priorités d'actions, des objectifs mesurables, des échéanciers, des budgets ainsi que les responsables de leur réalisation.

3. Processus décisionnels et cadre de mise en œuvre

3.1 Une table de concertation au rôle passif

Si, en 2002, le Sommet de Montréal a identifié « la mise en place d'un mécanisme formel et permanent de concertation » comme un des engagements prioritaire et central à la réussite d'une protection à long terme de la montagne, le Plan de 2008 remet tout en question. Le Plan prétend à la « pérennité de la Table » et à la « concertation » alors qu'aucun moyen réel n'assure cette pérennité et que la concertation s'apparente davantage actuellement à de la négociation bilatérale entre la Ville et les propriétaires institutionnels de la montagne. D'autre part, la contribution des arrondissements à la protection et à la mise en valeur de la montagne est perçue comme une question d'harmonisation technique et traitée en grande partie à l'intérieur d'un comité parallèle qui n'est que faiblement redevable devant la Table de concertation.

Pourtant, l'un des trois grands principes directeurs qui ont été décidés et approuvés par tous les membres de la Table dès le début des travaux précise la responsabilité collective et la concertation nécessaire de tous les acteurs :

Principe directeur de responsabilité. « Consacrer la responsabilité collective de tous les acteurs à l'égard de la pérennité et de l'accessibilité de la montagne. En conséquence, les processus de planification et de gestion du mont Royal doivent prévoir la concertation de tous les acteurs afin de faire, de son développement harmonieux et durable, une responsabilité collective. »¹

Le projet de Plan qui est proposé par la Ville et soumis actuellement à la consultation publique, réduit le rôle de la Table de concertation à un rôle passif et ne lui prévoit pas de moyens ou de modalités qui lui permettraient d'être une véritable instance d'orientation et de suivi. Le seul rôle qui est dorénavant proposé à la Table de concertation après trois ans d'implication dans l'élaboration du Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal est présenté en page 76 du document : « *La Table pourra notamment apprécier les réalisations découlant de la mise en œuvre du Plan de protection et de Mise en valeur du Mont-Royal...* »

Dans sa forme actuelle, le processus d'encadrement du développement sur la montagne ne rencontre aucune des exigences que les Montréalais sont en droit de s'attendre, c'est-à-dire une étape obligatoire ayant les compétences et l'autorité d'exiger la conformité par règlements qui soit transparente et permette la participation des citoyens dans un processus connu selon des délais rapides.

Recommandations :

- que la Table de concertation soit inscrite à la Charte de la Ville de Montréal pour en assurer la pérennité et que son rôle devienne central dans la protection et la mise en valeur du mont Royal;
- qu'elle puisse participer à l'établissement des priorités de mise en œuvre des plans d'actions annuel et triennal ;
- qu'elle reçoive annuellement un rapport des réalisations et du bilan financier liés au Plan ;
- que les membres de la Table soient invités à profiter de ce lieu privilégié d'information et d'échange qu'est la Table de concertation pour y faire état régulièrement de leurs besoins, des projets, des plans de développement et de leurs réalisations en regard à la protection et à la mise en valeur du mont Royal.

3. 2 Le Pacte patrimonial du Mont-Royal : un document à compléter et à intégrer dans un réel processus de concertation

Le Pacte patrimonial proposé par la Ville est identifié comme un des outils principaux du cadre de gestion du Plan. Son importance est majeure puisqu'il s'appliquera à tous les terrains institutionnels, soit la majeure partie du territoire du mont Royal. Ce Pacte consiste en un engagement « moral » significatif qui rallie les institutions aux travaux de la Table et du Plan :

« Profondément attachés aux patrimoines du mont Royal, nous affirmons notre volonté d'agir dans nos propriétés institutionnelles en respect des grands principes

¹ Table de concertation du Mont Royal, Grands principes directeurs et valeurs fondamentales (TCMR2005#2-5R), 20 juin 2005, p.3.

directeurs convenus à la Table de concertation du Mont-Royal et des objectifs du Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal. »²

Des explications qui ont pu être données à ce jour sur le Pacte patrimonial nous permettent de comprendre que les engagements des institutions sont encore très limités et restent à compléter et à définir plus précisément selon l'avancement des projets de développement de chacune d'elles. Les plans de développement devraient par la suite être confirmés dans des accords de développement qui lieront les institutions et la Ville pour des périodes variant de 10 à 20 ans.

Considérant que les propriétés institutionnelles représentent une partie très importante du territoire de la montagne et que leurs propriétaires sont fiduciaires par le fait même d'une très grande partie du patrimoine naturel, historique, culturel, archéologique et commémoratif de la montagne;

Considérant que toutes les études n'ont pas encore été complétées (particulièrement celle sur le paysage du mont Royal);

Considérant qu'indépendamment du contenu, les négociations bilatérales ayant menées à ce pacte sont inacceptables et nuisibles aux liens de confiance dans un cadre de planification concertée;

Considérant que les accords de développement constituent des documents légaux qui ne peuvent être modifiés et qui enchâssent des droits de développement à long terme;

Il est essentiel que tous les membres de la Table de concertation mettent tous leurs efforts à assurer un développement harmonieux et respectueux des patrimoines de la montagne : il en va de la responsabilité collective. L'élaboration des accords de développement doit être réalisée dans un esprit d'ouverture et de transparence pour permettre une bonification des projets en amont des processus et non à la toute fin seulement lors des consultations publiques.

En mettant sur pied une Table de concertation pour le mont Royal, l'Administration municipale a répondu aux demandes du milieu associatif et des citoyens de Montréal d'ouvrir les discussions de façon continue sur l'avenir de la montagne; elle a fait preuve d'audace et de vision. Le Plan de 2008 ne livre pas ce message cependant car il tend vers une approche traditionnelle et même rétrograde par rapport à l'exercice que nous venons de mener au cours des trois dernières années.

Pour Les amis, l'élaboration des besoins de protection et de mise en valeur de chaque propriété devrait se faire en collégialité et dans l'esprit qui a animé le Pacte patrimonial :

« Nous partageons avec la Ville de Montréal la conviction qu'une approche fondée sur la concertation, la collaboration et des engagements librement consentis permettra de mieux conjuguer nos apports respectifs à la protection et à la mise en valeur du mont Royal, tout en favorisant l'évolution harmonieuse des institutions signataires. C'est cette volonté qui est au cœur de notre adhésion au pacte. »³

De cette manière, les discussions profiteraient à l'ensemble des acteurs et aideraient à définir réellement un projet collectif.

² Texte du Pacte patrimonial, OCPM 3.1.1.2

³ Texte du pacte patrimonial, OCPM 3.1.1.2

Recommandation :

L'élaboration du Pacte patrimonial et les accords de développement qui en découleront doivent être réalisés dans un esprit d'ouverture et de transparence pour inclure toutes les parties prenantes au processus et permettre une bonification des projets en amont.

PREMIERE PARTIE - Rappel des recommandations

1. Que les villes et les arrondissements démontrent leur volonté de préserver le patrimoine de la montagne au-delà des exigences ministérielles actuelles et envisagent une définition plus englobante du territoire à protéger.
2. Que la Table de concertation réalise l'exercice de préciser le concept porteur de la vision globale qui orientera le Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal.
3. Que la Ville, en collaboration avec la Table de concertation, établisse rapidement un plan identifiant des priorités d'actions, des objectifs mesurables, des échéanciers, des budgets ainsi que les responsables de leur réalisation.
4. Que la Table de concertation soit inscrite à la Charte de la Ville de Montréal et que son rôle devienne central dans la protection et la mise en valeur du mont Royal;
5. Qu'elle commente l'établissement des priorités de mise en œuvre des plans d'actions annuel et triennal ;
6. Qu'elle reçoive annuellement un rapport des réalisations et du bilan financier liés au Plan ;
7. Que les membres de la Table soient invités à profiter de ce lieu privilégié d'information et d'échange qu'est la Table de concertation pour y faire état régulièrement de leurs besoins, projets, plans de développement et de leurs réalisations en regard à la protection et à la mise en valeur du mont Royal;
8. L'élaboration du Pacte patrimonial et des accords de développement qui en découleront doivent être réalisés dans un esprit d'ouverture et de transparence pour inclure toutes les parties prenantes au processus et permettre une bonification des projets en amont.

DEUXIÈME PARTIE

Nous avons choisi, en deuxième partie, de commenter le contenu des grands thèmes du Plan de protection et de mise en valeur. Chacune des mesures pourrait faire l'objet de commentaires, ce que nous n'avons pas fait considérant le travail démesuré que cela représenterait mais également, l'absence d'information disponible sur plusieurs sujets. À ce titre, nous désirons souligner l'intérêt de l'analyse du Conseil du patrimoine et notre assentiment général face à ses recommandations.

Nous souhaitons cependant que des séances publiques soient tenues ultérieurement à cette consultation publique pour que soient étudiés et discutés plus en détail des sujets qui préoccupent de près les Montréalais, tels le plan de gestion du parc du Mont-Royal, les plans d'actions du plan de transport ou encore du plan de sécurité.

1. Les régimes de protection et de mise en valeur proposés et leur application

Les milieux naturels

Les régimes de protection sur les milieux naturels contenus dans le Plan nous apparaissent tout à fait à propos et représentent un rattrapage important face aux mesures de 1992. Dans un contexte social où les questions environnementales prennent de plus en plus d'importance, il est pertinent de se préoccuper de la qualité et de la préservation de cette forêt urbaine au cœur de la métropole québécoise. Les amis ont d'ailleurs participé à plusieurs études au cours des 25 dernières années, ont organisé 17 corvées de nettoyage à ce jour, ont contribué à planter près de 10 000 arbres depuis le verglas de 1998 et continuent leur action à plusieurs niveaux pour assurer la santé de la forêt du mont Royal.

Par contre, il ne faut pas oublier que c'est grâce à ses caractéristiques emblématiques et culturelles que le mont Royal a fait l'objet d'une reconnaissance par le Gouvernement du Québec en 2003. Au moment où le Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal est en voie d'être adopté, il n'est pas clair quelles mesures de protection auront la priorité lorsque des choix devront être faits ou que des conflits apparaîtront.

Les paysages

Actuellement, les régimes de protection proposés pour les paysages sont nettement insuffisants et imprécis. Comme le mentionne la Conseil du patrimoine dans son avis, « le paysage est un patrimoine majeur dans l'AHNMR ». C'est avec regret que nous constatons que les connaissances sur le sujet ne sont pas plus avancées, contrairement à celles sur le patrimoine naturel et que les conclusions de l'étude sur la protection des paysages ne seront connues que dans deux ans.

Ces mesures sont pratiquement inexistantes actuellement alors qu'elles devraient être prépondérantes dans un arrondissement historique et naturel. Le maintien, par exemple, d'une cour de voirie municipale à l'entrée du parc du Mont-Royal et en façade d'une magnifique paroi rocheuse devrait soulever l'indignation dans un contexte où la qualité du paysage est prise en considération. Il en est de même pour l'implantation de sites de dépôt et d'entreposage; est-ce toujours approprié de traiter un des trois sommets comme la cour arrière des institutions ?

Afin d'assurer un échange d'information continu durant les deux années que prendra l'élaboration de l'étude sur le paysage, nous recommandons que le comité de suivi de l'étude soit élargi pour inclure des représentants des différents milieux représentés à la TCMR et que le principe de précaution soit appliqué à tout développement sur la montagne en prolongeant le régime de protection intérimaire actuel jusqu'au dépôt de cette étude.

Les milieux bâtis et aménagés

Les régimes de protection proposés pour les milieux bâtis et aménagés concernent la limitation de la densification et sont particulièrement intéressants dans leur façon de limiter les constructions sur la montagne. Toutefois, l'application de ces règles et leur suivi sur le domaine privé suite à l'émission de permis, nous préoccupent. A plus d'une occasion depuis l'établissement de l'AHNMR, nous avons pu constater qu'en raison du manque d'inspecteurs et de suivi, plusieurs interventions non autorisées restent sans suivi durant plusieurs mois, voire plus d'un an. Il est aussi évident que la situation varie selon les arrondissements concernés.

Bien que nous encourageons fortement la Ville à mieux sensibiliser les personnes concernées aux règles qui régissent l'AHNMR, il est essentiel que des mesures de suivis supplémentaires soient prises pour assurer l'efficacité de la démarche.

Nous recommandons donc que les données concernant le suivi des demandes de permis soient rendues publiques, que le comité d'harmonisation se penche sur la problématique du suivi et qu'il fasse rapport à la TCMR pour discussion.

Comme nous l'avons expliqué précédemment au chapitre du « Pacte patrimonial et des accords de développement », l'application des régimes de protection au domaine institutionnel par le biais d'accords de développement ne nous semble pas acceptable du point de vue de la participation citoyenne. L'expérience nous a montré que la compréhension des enjeux évolue et que les différents projets ne font l'objet d'aucune information ni discussion publique par la suite. Nous recommandons que les accords soient à durée déterminée et qu'en plus, chaque nouvelle construction fasse l'objet d'une présentation publique (en arrondissement, par exemple) afin de permettre une meilleure information du public et une bonification des projets à toutes les étapes.

Les patrimoines archéologique et immatériel

En ce qui a trait aux patrimoines archéologique et immatériel, nous appuyons essentiellement les recommandations du Conseil du patrimoine sur le sujet contenues à son avis (A08-SC-01, p. 12).

2. L'accessibilité

L'accessibilité à la montagne est au cœur de la vision qu'Olmsted a voulu développer au mont Royal. Encore aujourd'hui, cette question demeure un des enjeux cruciaux dont le présent Plan doit traiter. Des mesures visant à rééquilibrer les différents modes de transport datant de 1992 y sont réactualisées mais la perméabilité du tissu urbain institutionnel reste à réaliser et la question de la desserte en transport en commun s'amorce. Alors que la signalisation du parc a terminé sa vie utile, on propose d'en développer une pour la montagne au complet.

En raison du caractère identitaire de la montagne, c'est toute une signature urbaine qu'il faut développer pour qu'elle soit en lien avec la valeur de la montagne et non avec les besoins de la circulation automobile. La montagne est un paysage culturel dont les patrimoines doivent être mis en valeur par des aménagements les magnifiant. C'est assurément le réaménagement complet du Chemin Remembrance, de la Voie Camilien-Houde, du rond-point qui relie ces deux artères et des stationnements qui les bordent qui sera le chantier principal pouvant redonner à la montagne sa véritable stature identitaire de patrimoine national. En rééquilibrant les accès aux différents modes de transport mais aussi en faisant de cette promenade une expérience aussi forte que celle procurée par le Chemin Olmsted, ce projet d'architecture du paysage pourra créer une façade nord convenable pour le parc et une interface entre les cimetières et le parc respectueuse du noyau vert de la montagne.

Cet aspect comporte donc toute une réflexion sur les paysages qui n'a pas encore été élaborée et dont les éléments de solution proposés dans le PPMVMR ne tiennent évidemment pas compte. Le projet proposé par la Ville lors de l'atelier thématique sur la question de l'accessibilité ne nous semble que la première phase d'un projet plus large qui devra tenir compte de la notion de paysage. À ce titre, nous appuyons aussi la suggestion du Conseil du patrimoine d'inclure au PPMVMR des principes d'aménagement visant à unifier le traitement des entrées du parc (A08-SC-01, p. 9). En fait, la signalisation et le rééquilibrage des modes de transport vont de pair et devrait tous deux viser à mieux identifier la montagne et à en faire un endroit au caractère distinctif. De plus, au moment d'établir des priorités, celles-ci représentent probablement les plus urgentes car elles sont à même de frapper l'imaginaire et de favoriser la mobilisation.

3. Promouvoir, faire connaître et sensibiliser : une condition nécessaire à la protection et à la mise en valeur

Nous appuyons sans retenue toutes les intentions qui visent à améliorer les communications et ce, à tous les niveaux. Nous sommes en accord avec les mesures proposées en pages 61 à 63 pour rejoindre les différentes clientèles ou usagers.

Toutefois, des améliorations doivent être apportées quant à la compréhension des projets de développement sur la montagne et de leur processus décisionnel. Depuis plus de 20 ans, Les amis de la montagne jouent « par défaut » et « par nécessité » le rôle d'informateur et de facilitateur, établissant les ponts nécessaires entre la structure ville et les citoyens. Les réunions mensuelles du forum public des Amis sont un lieu privilégié d'information et de discussion sur les dossiers du mont Royal qui rassemble des citoyens mais également des représentants d'associations, des propriétaires institutionnels, des fonctionnaires et des élus.

La participation des Montréalais à la définition de leur milieu de vie doit faire partie des conditions de succès. Une réelle participation s'appuie sur des processus de communication fiables, constants et à double sens, c'est-à-dire qui permettent de donner des informations mais également d'en recevoir.

L'ampleur du Plan et des suivis qui devront être faits exige qu'une formule d'échange et de discussion permanente soit reconnue et établie pour maintenir l'intérêt et l'engagement des citoyens et assurer le succès du Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal.

Au risque de se répéter, l'implication citoyenne fait partie de l'histoire du mont Royal et a toujours été à la base de la protection de la montagne. Au lieu de l'ignorer, le Plan devrait valoriser cet engagement et faire en sorte de le consolider.

4. Le financement

Le financement et l'identification de personnes dédiées à la réalisation du Plan sont évidemment des conditions fondamentales et essentielles à sa mise en œuvre et à sa réussite. En plus des budgets d'investissements, il est essentiel que des budgets d'entretien adéquats soient assurés par les autorités compétentes; la protection des patrimoines en dépend. Malheureusement, cet aspect est trop souvent négligé et les coûts de réaménagement ou de restauration s'en trouvent augmentés de façon exponentielle par la suite. Cette réalité est vraie pour tous les patrimoines et nombre de cas pourraient être cités en exemple sur le territoire de la montagne; en fait, le manque d'entretien a été plus souvent la règle que l'exception.

Depuis plus de 20 ans, Les amis ont largement contribué à l'apport de fonds privés et gouvernementaux aux projets et programmes liés à la protection et à la mise en valeur du mont Royal et entendent poursuivre cet engagement, comme ce fut mentionné lors du *Rendez-vous 2007, Montréal métropole culturelle*. Le succès de la contribution du secteur privé dépend toutefois des efforts financiers qui seront consentis de prime abord par la Ville ou les autres propriétaires fonciers et d'une reconnaissance adéquate de l'implication du secteur privé dans des projets d'investissement.

D'autre part, lors du Sommet de Montréal en 2002, il a été reconnu la nécessité, pour les différents ministères qui sont impliqués sur le mont Royal tels les ministères de l'éducation et de la santé, de « consacrer les ressources financières requises et coordonner leur action, pour la conservation et la mise en valeur du patrimoine (bâti, naturel et paysager) des domaines institutionnels sur la montagne » (Consensus adoptés au Sommet de Montréal (juin 2002) sur le sujet du mont Royal).

Comme nous l'avons mentionné dans notre mémoire sur le projet de révision de la Loi sur les biens culturels, nous pensons que le gouvernement doit agir de façon exemplaire et que ses ministères et agences paragouvernementales doivent être responsables de leurs différents patrimoines. Nous appuyons le modèle de la Loi sur le développement durable qui est gouvernementale plutôt que ministérielle et qui responsabilise chacun des ministères de son application dans la refonte de la Loi sur les biens culturels qui régit le mont Royal.

Nous recommandons donc qu'une stratégie globale de financement soit développée de façon prioritaire avec les acteurs publics, institutionnels et privés dont Les amis, considérant que le financement est un élément clé du succès de la réalisation du Plan.

5. La mise en place d'un cadre de gestion

Le Document complémentaire

Nous reconnaissons que le Document complémentaire au Plan d'urbanisme est un élément de première importance pour assurer l'harmonisation des mesures réglementaires et une certaine pérennité de ces mesures. L'intention d'y inscrire les engagements présentés dans le Pacte patrimonial ainsi que les règles et composantes qui prévalent actuellement sur les propriétés institutionnelles oblige que des consultations publiques seront tenues dans le cas de projets qui appelleront un changement de vocation ou un développement sur la montagne.

D'autre part, nous considérons tout à fait pertinente la recommandation du Conseil du patrimoine qui demande l'enchâssement de la carte des vues intérieures à la montagne. Nous appuyons d'ailleurs la suggestion concernant la hiérarchisation des vues qui mènerait à en traiter certaines selon des normes plutôt que des critères (avis du CPM A08-SC-01, p.8).

Le cadre de gestion du parc du Mont-Royal

En raison de son statut, le parc du Mont-Royal peut à priori être considéré comme étant moins menacé par le développement que les autres propriétés à sa périphérie. Bien qu'elles soient différentes, des menaces de détérioration ou de surexploitation de cet espace public existent; la qualité de la gestion est cruciale dans ce cas.

En page 74 du Plan, on peut lire que « Le parc du Mont-Royal tient une place exceptionnelle au cœur de l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal, et en ce sens, il requiert un mode de gestion et des outils qui lui sont propres, visant à assurer l'équilibre à atteindre entre la protection et la conservation du milieu naturel et l'offre de services et d'activités ». L'importance du parc du Mont-Royal devrait être exprimée bien avant dans le Plan et avec plus d'importance que les quelques lignes qu'on y retrouve en page 36; les pages 38 à 40 servent à présenter le bilan des réalisations ou des travaux à poursuivre. Il

est riche d'une histoire qui mérite d'être rappelée dans ses grandes lignes. Il doit être présenté également dans sa facture plus actuelle comme un oasis exceptionnel au cœur de la métropole, un lieu fréquenté et aimé par des millions de Montréalais de toute origine culturelle et de niveau social. Il demeure le premier coup de cœur des Montréalais.

Comme partenaire privilégié de la Ville dans la gestion du parc du Mont-Royal depuis plus de 25 ans (le Centre de la montagne, fusionné aux Amis de la montagne depuis 2005, y a développé de nombreux programmes et services depuis sa fondation en 1981), nous reconnaissons qu'il est impératif que le parc soit géré par une seule entité qui veillera à assurer la coordination des différents services y œuvrant et une meilleure efficacité de gestion. Il est également essentiel que la structure en place permette un dialogue continu avec les usagers du parc pour bien identifier les priorités d'intervention et rendre compte des choix de gestion qui y sont faits.

6. Le projet de complexe sportif du Collège Jean-de-Brébeuf

Nous avons été étonnés qu'une consultation publique sur un projet de développement institutionnel se tienne à l'intérieur même des consultations sur le Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal. Lors de la séance d'information du 9 avril dernier, on nous a expliqué que la consultation publique sur le projet de complexe sportif du Collège Jean-de-Brébeuf a été intégrée à ce moment pour éviter des délais qui pourraient être occasionnés au promoteur. Lors de la présentation, on y apprenait que le projet n'en était qu'à l'étape de la volumétrie et que sa facture finale serait bien différente mais que le projet ne ferait pas l'objet d'un examen ou d'une présentation publique ultérieure. L'approche de consultation choisie pose un questionnement sur la valeur de la démarche et l'intérêt pour une réelle participation citoyenne en vue de la bonification du projet.

Le projet d'agrandissement des installations sportives du Collège Jean-de-Brébeuf a eu l'intérêt d'illustrer bon nombre des mesures comprises dans les régimes de protection qui sont en cours d'évaluation dans la présente consultation publique sur le Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal. Alors que la plupart des informations diffusées ce soir-là auraient méritées d'être présentées et discutées à la Table de concertation du Mont-Royal, il nous est apparu que le projet en lui-même est acceptable mais qu'il n'était pas prêt, à notre avis, pour un examen public final. Nous avons donc pu constater par l'étude de ce projet que le Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal est un document incomplet dont l'application pourra faire surgir questions et éclairages nouveaux sur les protections proposées.

Il nous apparaît donc primordial que le mandat de la Table de concertation du Mont-Royal tel que proposé dans le Plan aille au-delà de l'appréciation des réalisations; les membres de la Table devraient pouvoir participer également aux discussions plus approfondies soulevées par l'application concrète des mesures et leur réajustement le cas échéant.

DEUXIÈME PARTIE : CONCLUSION

Notre analyse du Plan permet de conclure qu'un bon travail de diagnostic et d'identification des besoins a été fait mais que beaucoup reste encore à accomplir, le travail venant tout juste d'être amorcé.

Pour assurer le succès de la démarche, il est essentiel que l'Administration municipale mette les ressources financières et humaines nécessaires à la réalisation de ce Plan; autrement, ce ne sera qu'un document de référence de plus, rempli de bonnes intentions.

Nous sommes profondément convaincus que les objectifs visés ne seront jamais atteints sans une appropriation de ce grand projet par l'ensemble des Montréalais. Cette appropriation ne peut être possible sans la mise en place de mécanismes qui permettent une information continue, une transparence dans les prises de décision et une implication réelle des citoyens et des divers partenaires de la montagne.